

Registre communal des personnes vulnérables

Afin de prévenir les conséquences que pourrait avoir la crise sanitaire mais aussi tout autre événement exceptionnel (grand froid, canicule...)

La préfecture demande à toutes les municipalités de constituer un registre des personnes fragiles et isolées se trouvant sur leur commune conformément à l'article L116-3 du Code de l'Action Sociale et de la Famille.

En vue de la constitution de ce registre, la Mairie demande à toutes personnes qui le souhaitent de bien vouloir se faire connaître, soit en se rendant à la Mairie, soit par téléphone, par mail ou par courrier à la Mairie de Gardouch.

Cette inscription permet à la Mairie d'appeler ou de se rendre au domicile des personnes inscrites afin de s'assurer de leur état de santé en cas événements exceptionnels.

Les personnes pouvant figurer sur le registre :

Conformément à l'article R.121-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, seules les personnes énoncées ci-dessous et qui résident à leur domicile peuvent être inscrites sur le registre nominatif :

- * Les personnes âgées de 65 ans et plus
- * Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail
- * Les personnes adultes handicapées bénéficiant le cas échéant de :
 - * L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
 - * L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ATCP)
 - * La Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - * La carte d'invalidité
 - * La carte de priorité
 - * La carte de stationnement pour personne handicapée
 - * Reconnaissance de travailleur handicapé
 - * Une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

Cette démarche est volontaire, aucune inscription ne pourra être faite sans l'avis de la personne.

Le Maire,

Olivier GUERRA